



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA GIRONDE**

RAA 33 N° 2015-090

Publié le 22 octobre 2015



Direction des Ressources Humaines Pôle administratif - Fondation Sabatié

Libourne, le 19 octobre 2015

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE OUVRIER DOMAINE « LOGISTIQUE ET ACTIVITES HÔTELIÈRES » SPECIALITE « LOGISTIQUE ET PRODUCTION PHARMACEUTIQUE »

Un concours interne sur titres de Maître Ouvrier est ouvert au Centre Hospitalier de Libourne en vue de pourvoir 1 poste dans le domaine « Logistique et activités hôtelières », spécialité « Logistique et production pharmaceutique » vacant dans l'établissement.

Texte de référence : décret n°91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Ce concours interne sur titres est ouvert aux ouvriers professionnels qualifiés ainsi qu'aux conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins 2 ans de services effectifs dans leurs grades respectifs.

Les candidatures comprenant :

- Une demande d'admission à concourir sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé
- Une photocopie des diplômes
- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité sur la même page

devront être adressés, au plus tard le 22 novembre 2015, le cachet de la poste faisant foi à :

Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, 112 Rue de la Marne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX.

Date du concours : 15/01/2016

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines : Madame Hélène POURTAU - Tél. : 05 57 55 26 72 (helene.pourtau@ch-libourne.fr)

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,



Stéphanie CAZAMAJOUR



Direction des Ressources Humaines Pôle administratif - Fondation Sabatié

Libourne, le 19 octobre 2015

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE DOMAINE « LOGISTIQUE ET ACTIVITES HÔTELIÈRES » SPECIALITE « LOGISTIQUE ET PRODUCTION PHARMACEUTIQUE »

Un concours sur titres pour le recrutement d'un Ouvrier Professionnel Qualifié, domaine « Logistique et activités hôtelières », spécialité « Logistique et Production pharmaceutique » aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, en vue de pourvoir un poste vacant dans l'établissement.

Texte de référence : décret n°91 - 45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Ce concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente,
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique,

La date de clôture des inscriptions est fixée au 22 novembre 2015 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les lettres de candidatures accompagnées :

- d'un curriculum vitae détaillé
- d'une photocopie du diplôme
- d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité

doivent être adressées à Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, 112 Rue de la Marne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX

Date du concours : 28/01/2016

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter à la Direction des Ressources Humaines : Madame Hélène POURTAU - Tél. : 05 57 55 26 72 (helene.pourtau@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,

Stéphanie CAZAMAJOUR

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

ARRETE AUTORISANT M. Alain GUESDON ADJOINT AU DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DU 04 NOVEMBRE 2015
--oOo--

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L751-1 à L752-27 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 57 ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 portant nomination de **M. Alain GUESDON, ADJOINT AU DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER** ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE :

ARTICLE 1er. **M. Alain GUESDON ADJOINT AU DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER** est autorisé à présider LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL de la Gironde du 04 novembre 2015.

ARTICLE 2. Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

12 OCT. 2015

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
REUNION du mercredi 04 novembre 2015**

Rue Jules Ferry - Cité Administrative - Tour A 24^{ème} étage salle n°01 - BORDEAUX

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt du dossier</i>	<i>Horaire</i>
2015/27	BORDEAUX PITCH PROMOTION ET FAYAT IMMOBILIER Création de surfaces commerciales 13 boutiques secteurs 1 et 2 sur les îlots P9a et P9b situé Rue Lucien Faure Bassins à flots n°2	3 169 m ²	06/08/2015 en Mairie 14/08/2015 au secrétariat CDAC enregistré le 14/10/2015	09 h.30
2015/28	BORDEAUX SCCV P9c du Bassin n°2 Création de surfaces commerciales 7 boutiques secteurs 1 et 2 sur l'îlot P9c situé Rue Lucien Faure Bassins à flot n°2	1 119 m ²	06/08/2015 en Mairie 14/08/2015 au secrétariat CDAC enregistré le 14/10/2015	10 h.00
2015/29	BORDEAUX SCCV P9d du Bassin n°2 Création de surfaces commerciales 6 boutiques secteurs 1 et 2 sur l'îlot P9d situé Rue Lucien Faure Bassins à flot n°2	812 m ²	06/08/2015 en Mairie 14/08/2015 au secrétariat CDAC enregistré le 14/10/2015	10 h.30
2015/31	GRADIGNAN SAS SUDCA et SCI IMOGADI Extension d'un ensemble commercial par agrandissement d'un Intermarché surface de vente actuelle 2 274 m ² reconstruction d'un Drive de 95 m ² et 3 pistes de ravitaillement 6 Avenue Favard	697 m ²	22/09/2015 en Mairie 28/09/2015 au secrétariat CDAC enregistré le 28/09/2015	11 h.00
2015/30	BLAYE SNC LIDL Démolition/reconstruction d'un LIDL (surface actuelle 857 m ²) situé Avenue Haussmann	1 420 m ² (surface supplémentaire 563 m ²)	14/08/2015 en Mairie 21/09/2015 au secrétariat CDAC enregistré le 21/09/2015	11 h.30



PRÉFET DE LA GIRONDE

DAJAL
Pôle juridique et contentieux

Arrêté du 21 OCT. 2015

**Portant délégation de signature à
Madame Dominique CHRISTIAN,
en qualité de secrétaire générale par intérim pour les unités
territoriales « Gironde » des directions régionales**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde.

Vu le décret du 17 septembre 2015, par lequel M. Jean-Michel BEDECARRAX, sous-préfet, secrétaire général de la Gironde, est nommé préfet, chargé d'une mission relevant du Gouvernement à compter du 21 octobre 2015,

VU l'arrêté préfectoral chargeant Mme CHRISTIAN de l'intérim des fonctions de secrétaire générale de la préfecture de la Gironde à compter du 21 octobre 2015 et lui accordant délégation de signature en date du 21 octobre 2015,

Sur proposition de M. Le Préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique CHRISTIAN secrétaire générale de la préfecture de la Gironde par intérim, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents, concernant les attributions de l'État dans le département de la Gironde relatives aux unités territoriales « Gironde » des directions régionales, et non comprises dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CHRISTIAN, la délégation de signature objet des dispositions de l'article 1er ci-dessus, sera exercée par M. Éric de WISPELAERE, sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE.

Article 3 - La Secrétaire générale par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 OCT. 2015

Le Préfet

Pierre DARTOUT





PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle juridique et contentieux

ARRÊTE DU 21 OCT. 2015

Arrêté préfectoral désignant Mme Dominique CHRISTIAN
sous-préfète d'ARCACHON en qualité de secrétaire générale de la
préfecture de la Gironde par intérim et lui accordant délégation de signature

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre lesdites décisions,
- VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- VU le décret du 16 octobre 2012 nommant M. Jean-Michel BEDECARRAX, secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- VU le décret du 9 décembre 2013 nommant Mme Dominique CHRISTIAN, sous-préfète de l'arrondissement d'ARCACHON,
- VU le décret du 23 juillet 2013 nommant M. Eric de WISPELAERE sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE,
- VU le décret du 17 septembre 2015, par lequel M. Jean-Michel BEDECARRAX, sous-préfet, secrétaire général de la Gironde, est nommé préfet, chargé d'une mission relevant du Gouvernement à compter du 21 octobre 2015,
- VU l'arrêté d'organisation des services de la préfecture de la Gironde en date du 18 juin 2014,

VU les deux arrêtés préfectoraux du 2 avril 2015 octroyant délégation de signature à M. Jean-Michel BEDECARRAX,

VU la délégation de signature octroyée à M. Thierry JAY, directeur des affaires juridiques et de l'administration territoriale à la préfecture de la Gironde, le 2 avril 2015,

VU la délégation de signature octroyée à M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et des affaires financières à la préfecture de la Gironde, le 2 avril 2015,

VU la délégation de signature octroyée à M. Paul BUCHOUX, directeur de la logistique et des moyens mutualisés à la préfecture de la Gironde, le 2 avril 2015,

VU la délégation de signature octroyée à Mme Caroline GAREAUD, responsable du service CSPR à la préfecture de la Gironde, le 25 septembre 2015,

VU la délégation de signature octroyée à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, par arrêté du 25 septembre 2015,

VU la délégation de signature octroyée à Mme Isabelle PANTEBRE , directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, par arrêté du 2 avril 2015,

VU la délégation de signature octroyée à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, par arrêté du 2 avril 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 désignant Mme Dominique CHRISTIAN, sous préfère d'Arcachon, pour assurer l'intérim de M le Secrétaire général de la Gironde,

SUR PROPOSITION de M. le Préfet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Mme Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'ARCACHON, est chargée de l'intérim des fonctions de secrétaire générale de la Gironde, à compter du 21 octobre 2015, en ce qui concerne les attributions des directions et service suivants à la préfecture de la Gironde:

- direction des affaires juridiques et de l'administration locale
- direction des ressources humaines et des affaires financières
- direction de la logistique et des moyens mutualisés
- service CSPR.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique CHRISTIAN secrétaire générale de la préfecture de la Gironde par intérim, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents, concernant les attributions de la direction des affaires juridiques et de l'administration locale :

Pôle juridique et contentieux

1. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'atroupement et en matière de responsabilité de l'État pour les dommages résultant de dysfonctionnement des services de police,

2. Tous actes relatifs à la gestion des crédits concernant le programme 216 «conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» - action 6 «conseil juridique et traitement du contentieux» (Ministère de l'Intérieur),
3. Tous actes de gestion sur le programme 307 relatifs à la documentation juridique, notamment la certification des factures et états à mandater,
4. Toutes notifications de décisions, d'actes, procès-verbaux et décisions de justice,
5. Tous actes et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales,
6. Tous actes et arrêtés relatifs aux jurys d'assises.

Bureau des élections et de l'administration générale

A/ Section élections

1. Tous actes relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, à l'exception des arrêtés préfectoraux hormis ceux portant modification de siège des bureaux de vote,
2. Récépissés des déclarations de candidature,
3. Listes des électeurs aux chambres et tribunaux de commerce, chambre de métiers, chambre d'agriculture, conseils de prud'hommes, centre régional de la propriété forestière, tribunaux des baux ruraux, commission départementale de coopération intercommunale, comité des finances locales, commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et en matière de coopération intercommunale, centre de gestion de la fonction publique territoriale, centre national de la fonction publique territoriale, conseil régional d'orientation et conseil supérieur de la fonction publique territoriale, conseil d'administration et commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours, comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires,
4. États de liquidation des dépenses en matière d'élection,

B/ Section administration générale

1. Établissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux ;
2. Toutes décisions concernant l'application de la réglementation sur le classement des offices de tourisme,
3. Tous actes relatifs à l'exercice de l'activité de conduite de voiture de tourisme avec chauffeur et de conduite des véhicules motorisés à 2 ou 3 roues utilisés pour le transport -à titre onéreux- de personnes ;
4. Tous actes relatifs aux guides-conférenciers,
5. Tous actes relatifs à la délivrance du titre de maître-restaurateur,
6. Tous actes et arrêtés relatifs à la réglementation des agents immobiliers,
7. Tous actes et arrêtés relatifs à l'habilitation et au retrait d'habilitation des fonctionnaires et techniciens chargés du contrôle des agents immobiliers ou assimilés et des administrateurs de biens
8. Délivrance des récépissés des foires et salons,
9. Tous actes relatifs aux dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération,
10. Tous actes relatifs aux autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
11. Tous actes relatifs aux transports de corps à l'étranger,
12. Tous actes et habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres,
13. Tous actes et arrêtés en matière de création, agrandissement et translation de cimetières communaux ou intercommunaux, création de chambre funéraire et de crématorium.
14. Tous actes et arrêtés fixant la composition du jury de l'examen de certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxis,

- 15 Récépissés des dépôts de candidature à l'examen de certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
16. Récépissés des demandes d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue,
17. Notifications des résultats de l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
18. Délivrance des cartes professionnelles des conducteurs de taxi et tout autre document relatif à l'activité de conducteur de taxi ou de voiture de petite remise,
19. Tous actes et décisions relatifs aux expulsions locatives à l'exception des décisions statuant sur les demandes de concours de la force publique,
20. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'expulsion locative,
21. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata.

Bureau des collectivités locales

1. Intention de ne pas déférer au Tribunal administratif, une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales, départementales ou régionales.
2. Actes de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale,
3. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils d'administration des CCAS sur des registres à feuilles mobiles,
4. Côte et paraphe des registres des délibérations des conseils d'administration des CCAS,
5. Demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Bureau des dotations et des finances locales

1. Avances de trésorerie aux communes d'un montant de 15 200 €,
2. Avances aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
3. Demandes de sursis d'avance présentées par les comptables,
4. Arrêtés d'engagement ou de mandatement des dotations de l'État. Notification aux collectivités territoriales et E.P.C.I,
5. Demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale,
6. Certificats de paiement du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique CHRISTIAN secrétaire générale de la préfecture de la Gironde par intérim, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents, concernant les attributions de la direction des ressources humaines et des affaires financières :

Bureau du pilotage budgétaire régional.

- expression des besoins pour le BOP 307, hors titre 2,
- constatation du service fait,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision concernant le pilotage régional du BOP 307 (titre 2 et hors titre 2).

Bureau régional des ressources humaines

Gestion des personnels :

- 1- Pour les personnels administratifs de la région Aquitaine relevant du ministère de l'Intérieur :
 - arrêtés portant nomination des agents

- arrêtés portant reclassement

2- Pour les personnels administratifs des préfectures de la région Aquitaine :

- arrêtés portant avancement de grade, d'échelon et de réduction d'ancienneté,
- arrêtés octroyant et mettant fin aux différentes positions statutaires suivantes : disponibilité, congé parental, congés pour élever un enfant de moins de huit ans, congés pour donner des soins au conjoint.

3- Pour les personnels administratifs des juridictions administratives :

- arrêtés portant avancement d'échelon et réduction d'ancienneté.

4- Pour les personnels administratifs et techniques de la préfecture de la Gironde :

- arrêtés de mise en congé ordinaire de maladie, en congé de longue durée, en congé de longue maladie, de mise en disponibilité d'office (médical), travail à temps partiel, congé de maternité, congé de paternité,
- états de service et attestations de service,
- accusés de réception des demandes de liquidation de pensions,
- états de frais de déplacement.

Recrutement :

- arrêtés d'ouverture et de composition des jurys de recrutement pour les personnels administratifs de catégorie B et C, relevant du ministère de l'Intérieur pour la région Aquitaine.

Bureau régional de la formation et des projets professionnels.

- conventions pédagogiques,
- certification du service fait pour les dépenses de formation pédagogiques, achat de documentation et petits matériels,
- états de frais de mission des stagiaires,
- indemnités d'enseignement des formateurs internes.

Service départemental d'action sociale.

- prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur au niveau départemental, fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
- dossiers de liquidation.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique CHRISTIAN secrétaire générale de la préfecture de la Gironde par intérim, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents, concernant les attributions de la direction de la logistique et des moyens mutualisés :

Service Intérieur

- Validation des expressions des besoins de la préfecture dans la limite de 15.000 € HT (sont exclues les dépenses concernant les appartements particuliers),
- Constatation des services faits relatifs au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 15.000 € HT,
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision,

- Convocations, notes et bordereaux de transmission,
- Copie des pièces et documents divers,
- Visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde.

Service technique commun

- Validation des expressions des besoins, contrats et conventions dans la limite de 40.000 € TTC,
- Constatation des services faits.

Service du garage

- Validation des expressions des besoins et constatation des services faits se rapportant aux dépenses de fonctionnement pour le garage, dans la limite d'un montant d'engagement de 5.000 €.

Mission de l'immobilier

- Validation des expressions des besoins concernant les programmes 307, 309, 333 actions 2 et 723 dans la limite de 8.000 € TTC,
- Constatation des services faits sur le programme 307, 309, 333 actions 2 et 723 relatives au fonctionnement courant de son service,
- Correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision,
- Convocations, notes et bordereaux de transmission,
- Copies de pièces et documents divers,
- Visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde,
- Correspondances courantes dans le cadre de la mission de l'immobilier,
- Tous documents concernant la vente aux enchères d'immeubles domaniaux.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique CHRISTIAN secrétaire générale de la préfecture de la Gironde par intérim, à l'effet de signer, les pièces ci-après énumérées relevant des attributions du service CSPR :

aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions des services prescripteurs par :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception, d'annulation ou de réduction
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement ;
- la saisie et la validation des recettes non fiscales.

aux fins de qualifier dans Némio les expressions de besoin des services prescripteurs par :

- la validation des expressions de besoins.

aux fins de valider dans chorus-communication les ordres à payer par :

- la signature des ordres à payer.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CHRISTIAN, la délégation de signature objet des dispositions des articles 2 à 5 ci-dessus, sera exercée par M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE.

ARTICLE 7: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CHRISTIAN et de M. Eric de WISPELAERE, les dispositions des arrêtés de délégation de signature du 2 avril 2015 pris en faveur de M. Thierry JAY, du 2 avril 2015 pris en faveur de M. Alain MARMIER, du 2 avril 2015 pris en faveur de M. Paul BUCHOUX, du 25 septembre 2015 pris en faveur de Mme Caroline GAREAUD, ainsi que celles prises en faveur des chefs de bureaux et des agents respectifs de chacune des directions et service sus-visés de la préfecture de la Gironde, demeurent inchangées.

ARTICLE 8 - Les matières suivantes sont exclues de la délégation de signature donnée à Mme Dominique CHRISTIAN et à M. Eric de WISPELAERE :

1. réquisitions de la force armée,
2. propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur;
3. actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'État, à partir d'un montant de 200 000 €.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est également donnée à Mme Dominique CHRISTIAN, secrétaire générale par intérim à l'effet de signer, y compris en matière d'ordonnancement secondaire, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents, concernant la gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur dans la région Aquitaine, et notamment pour le recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CHRISTIAN, secrétaire générale de la préfecture de la Gironde par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 9 du présent arrêté, sera exercée par M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de l'arrondissement de Libourne.

ARTICLE 11 : Mme Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'ARCACHON, est également chargée de l'intérim des fonctions de secrétaire générale de la Gironde, à compter du 21 octobre 2015, en ce qui concerne les attributions des directions départementales interministérielles de la Gironde :

- direction départementale des territoires et de la mer,
- direction départementale de la cohésion sociale,
- direction départementale de la protection des populations.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique CHRISTIAN secrétaire générale de la préfecture de la Gironde par intérim, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, rapports, conventions, certificats, requêtes, mémoires, correspondances et documents, dans le cadre des missions relevant :

- direction départementale des territoires et de la mer,
- direction départementale de la cohésion sociale,
- direction départementale de la protection des populations.

Les délégations de signature accordées aux directeurs départementaux interministériels par les arrêtés préfectoraux susvisés demeurent inchangées.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CHRISTIAN, la délégation de signature objet des dispositions de l'article 12 ci-dessus, sera exercée par M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE.

ARTICLE 14: Les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature à M. Jean-Michel BEDECARRAX, secrétaire général datés du 2 avril 2015 sont abrogés.
Est également abrogé l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 désignant Mme Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'Arcachon, en qualité de secrétaire générale par intérim.

ARTICLE 15: Madame la secrétaire générale de la préfecture par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 21 OCT, 2015

Le PREFET


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle juridique et contentieux

ARRÊTE DU 21 OCT. 2015

Arrêté préfectoral désignant M. Simon BERTOUX,
sous-préfet, directeur de cabinet, en qualité de secrétaire général de la
préfecture de la Gironde par intérim et lui accordant délégation de signature

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre lesdites décisions,
- VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- VU le décret du 16 octobre 2012 nommant M. Jean-Michel BEDECARRAX, secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- VU le décret du 4 juillet 2014 nommant M. Simon BERTOUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- VU le décret du 17 septembre 2015, par lequel M. Jean-Michel BEDECARRAX, sous-préfet, secrétaire général de la Gironde, est nommé préfet, chargé d'une mission relevant du Gouvernement à compter du 21 octobre 2015,
- VU l'arrêté d'organisation des services de la préfecture de la Gironde en date du 18 juin 2014,
- VU les deux arrêtés préfectoraux du 2 avril 2015 octroyant délégation de signature à M. Jean-Michel BEDECARRAX,

VU la délégation de signature octroyée à Mme Catherine PEYRAMALE, directrice de l'accueil et des services au public, le 10 juillet 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 désignant M. Simon BERTOUX, sous-préfet, directeur de cabinet, pour assurer l'intérim de M. le secrétaire général de la Gironde

SUR PROPOSITION de M. le Préfet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Simon BERTOUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, est chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la Gironde, à compter du 21 octobre 2015, en ce qui concerne les attributions de la direction de l'accueil et des services au public de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Simon BERTOUX, secrétaire général de la préfecture de la Gironde par intérim, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents, concernant les attributions suivantes :

Bureau de l'accueil et de la citoyenneté :

- Délivrance ou refus de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports,
- Délivrance ou refus de délivrance de titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe,
- Arrêtés de rattachement à une commune des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.
- Mesures administratives d'opposition à sortie du territoire et d'interdiction de sortie du territoire.

Bureau de l'immigration et de l'intégration :

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visas de retour, accords en matière de regroupement familial,
- Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DASP, toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile, toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Requêtes et mémoires en défense devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire.

Bureau de la circulation :

- Délivrance et refus de délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux,
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décisions d'annulation et de retrait des permis de conduire frauduleusement obtenus,

- Décisions de restitution de points affectés au permis de conduire, après stage de sensibilisation,
- Déclarations de perte de permis de conduire,
- Décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers,
- Décisions d'agrément des médecins habilités à la pratique de l'examen médical des conducteurs,
- Décisions d'agrément des centres habilités à procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs.

Bureau de l'immatriculation des véhicules – Système d'immatriculation des véhicules (SIV)

- Délivrance et refus de délivrance des certificats de situation administrative des véhicules,
- Enregistrement et refus d'enregistrement des opérations d'immatriculation sous SIV,
- Délivrance et refus de délivrance des habilitations des professionnels de l'automobile relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules,
- Décision de contrôles et décisions de sanctions de ces professionnels,
- État de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes.

ARTICLE 3 : Les matières suivantes sont exclues de la délégation de signature donnée à M. Simon BERTOUX,

1. réquisitions de la force armée,
2. propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur;
3. actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'État, à partir d'un montant de 200 000 €.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BERTOUX et pour les matières relevant de l'article 1^{er} du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2015 pris en faveur de Mme Catherine PEYRAMALE, des chefs de bureaux et des agents de la direction de l'accueil et des services au public de la préfecture de la Gironde demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est également donnée à M. Simon BERTOUX secrétaire général de la préfecture de la Gironde par intérim, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents, concernant les décisions suivantes relevant des dispositions du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA). :

-Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V du CESEDA,

-Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,

-Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,

-Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative,

- Toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage,
- Toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile et au BOP 303 (CADA- Hébergement d'urgence- Convention sanitaire des CRA),
- Toutes décisions et correspondances relatives au BOP 104 concernant l'intégration des populations immigrées.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BERTOUX et pour les matières relevant de l'article 5 du présent arrêté, la délégation de signature sera exercée par Mme Catherine PEYRAMALE, directrice de l'accueil et des services au public.

ARTICLE 7: Les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature à M. Jean-Michel BEDECARRAX, secrétaire général de la préfecture de la Gironde datés du 2 avril 2015 sont abrogés.

Est également abrogé l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 désignant M. Simon BERTOUX, sous-préfet, directeur de cabinet, pour assurer l'intérim de M. le secrétaire général la Gironde

ARTICLE 6: Monsieur le secrétaire général de la préfecture par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 21 OCT. 2015

Le PREFET

Pierre DARTOUT

